

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20251106-2025_82-DE
Reçu le 10/11/2025
Publié le 10/11/2025

SÉANCE PUBLIQUE
DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2025
À 18 h 30

Délibération 2025 / 82
(4^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 15
Votants : 18

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation :
29 octobre 2025

Date de publication :
10 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 6 novembre à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Gramat, sous la présidence de monsieur Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : GARBE Daniel (donne pouvoir à DELEUZE Christian), MAIGNE Solange (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude).

Absents excusés : POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette.

Absents : BACH Hélène, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : CHAVET-JABOT Francis.

OBJET : CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » - OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) MULTISITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUVALDOR – AVENANT N° 3.

Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) a été instauré par l'Etat pour donner aux Élus des Communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

La convention cadre valant « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT), élaborée en 2022 et officiellement signée le 9 février 2023, a permis de :

- contractualiser les 2 premiers secteurs d'intervention du territoire de CAUVALDOR, ceux de Gramat et de Souillac ;
- valider les premiers diagnostics, orientations stratégiques et périmètres d'études « revitalisation » des communes de Biars-sur-Cère, Bretenoux, Martel, Vayrac, et Saint-Céré ;
- valider la stratégie de revitalisation de la Communauté de communes CAUVALDOR.

Le premier avenant à la convention, officiellement signé le 17 octobre 2023, a permis de contractualiser les cinq secteurs d'intervention de Biars-sur-Cère, Bretenoux, Martel, Saint-Céré et Vayrac.

Le deuxième avenant à la convention, officiellement signé le 28 août 2025, a permis de modifier le secteur d'intervention de la commune de Biars-sur-Cère en y ajoutant des parcelles afin d'intégrer la partie biarnaise au secteur d'intervention ORT.

L'article 12 de la convention prévoit que le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage.

Suite à la tenue du comité de pilotage PVD du 9 septembre 2025, il a été décidé d'un troisième avenant qui modifie le secteur d'intervention de la commune de Souillac pour y intégrer son entrée de ville nord. La Commune de Souillac vient de porter une action forte sur la requalification de son entrée de ville, en la repensant totalement en termes de circulation, confort des mobilités piétonnes, végétalisation, design et signalétique, créant ainsi un point d'attractivité et d'accueil fort pour ses administrés et visiteurs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne, portant sur l'information du dépôt d'une candidature groupée de CAUVALDOR au profit de ses 7 centralités de bassins de vie au programme national « Petites Villes de Demain », en Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu la labellisation, au titre du programme national « Petites Villes de Demain », des Communes de Biars-sur-Cère, Bretenoux, Gramat, Martel, Saint-Céré, Souillac et Vayrac, par la Préfecture de Région Occitanie le 16 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 25 mars 2021, relative aux principes et orientations pour la politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2027 - « Contrats Territoriaux Occitanie » et « Contrats Bourgs-Centres Occitanie » ;

Vu les délibérations ci-dessous citées validant la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT multisite de CAUVALDOR :

- délibération du Conseil communautaire en date du 30 mai 2022 ;
- délibération du Conseil municipal de la Commune de Biars-sur-Cère, en date du 10 juin 2022 ;
- délibération du Conseil municipal de la Commune de Bretenoux, en date du 19 mai 2022 ;
- délibération du Conseil municipal de la Commune de Gramat, en date du 8 juin 2022 ;
- délibération du Conseil municipal de la Commune de Martel, en date du 25 mai 2022 ;
- délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Céré, en date du 24 mai 2022 ;
- délibération du Conseil municipal de la Commune de Souillac, en date du 24 mai 2022 ;
- délibération du Conseil municipal de la Commune de Vayrac, en date du 8 juin 2022 ;

Considérant la signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » (PVD) valant ORT multisite de CAUVALDOR le 9 février 2023 ;

Considérant la tenue du Comité de Pilotage (COFIL) prévue dans la convention cadre comprenant tous les partenaires le 9 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multisites de CAUVALDOR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et toutes les pièces et documents relatifs à l'affaire en question.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,


Francis CHAVET-JABOT

Le Maire,


Michel SYLVESTRE

